



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2023-413
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-408 CONCERNANT LA PAIX
ET L'ORDRE ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE
LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

ARTICLE 1

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 1.3.1 du règlement 2023-408 :

« ARTICLE 1.3.1 CHARGÉS DE L'APPLICATION

Les agents de la paix sont chargés de l'application du présent règlement et sont responsables de son application. »

Est remplacé par

« ARTICLE 1.3.1 CHARGÉS DE L'APPLICATION


Les agents de la paix et les personnes désignées par le conseil municipal sont chargés de l'application du présent règlement et sont responsables de son application. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 11 septembre 2023
Dépôt du projet de règlement : 11 sept. 2023
Règlement final adopté : 2 octobre 2023
Publié et entré en vigueur : 3 octobre 2023


Mario Lasalle, Maire


Pierre Rondeau, directeur général
Et greffier-trésorier